

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain tenue le 14 février 2011 à compter 20 h 00 heures, à l'endroit habituel des séances et à laquelle sont présents et forment le quorum requis :

Madame la mairesse	Lyz Beaulieu
Mesdames les conseillères	Lyn Fortier Marie-Josée Rochon
Messieurs les conseillers	Erik Constant Henri Grenier
Sont absents	Mélanie Bondu Louis-Marcel Caron

La Directrice-générale, secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau, est présente et agit comme secrétaire de cette séance.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse ouvre la séance à 20 h 00 heures.

\*\*\*\*\*

11-02-5148

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que présenté:

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 Séance régulière : 10 janvier 2011
- 4. TRÉSORIE :**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer
  - 4.2 État des revenus et dépenses au 31 janvier 2011
- 5. AFFAIRES GÉNÉRALES**
  - 5.1 Adoption du règlement 242 – rémunération des élus
  - 5.2 Avis de motion : règlement concernant les véhicules tout terrain
  - 5.3 Matériel informatique pour le conseil
  - 5.4 Personnes autorisées à la CSST
  - 5.5 Membership – Société d'Histoire et de Généalogie des Hautes-Laurentides
  - 5.6 Roulotte 31 milles
  - 5.7 Lac à l'épaule MRC
  - 5.8 Signature protocole d'entente - presbytère
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 6.1 Taxes d'eau de l'Auberge
- 7. VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**
  - 7.1 Achat de chlorure de calcium
  - 7.2 Cession ancienne partie du chemin Hamel
  - 7.3 Avis de motion : règlement sur l'affichage des rues
  - 7.4 Chemin à double vocation

**8. LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT**

- 8.1 Enregistrement légal du réseau de fibres optiques
- 8.2 Achat d'une souffleuse et vente de l'ancienne
- 8.3 Portique du chalet de patinoire
- 8.4 Demande d'ouverture de la pêche blanche au Lac Fiset
- 8.5 Subvention au Village d'accueil des Hautes-Laurentides
- 8.6 Travaux de consultation – sentier 31 milles

**9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 9.1 Forêt de proximité par les MRC
- 9.2 Installation d'une pancarte concernant les embarcations motorisées sur les plans d'eau
- 9.3 Affichage à l'interne du poste d'inspecteur en urbanisme
- 9.4 Nomination inspecteur en urbanisme par intérim

**10 INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 10.1 Colloque sur la sécurité publique
- 10.2 Protocole d'entente premier répondants

**11 RÉGIES ET COMITÉS**

**12 PÉRIODE DE QUESTIONS**

**13 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :**

11-02-5149

**PROCÈS-VERBAUX :**  
**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JANVIER 2011**

Il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par la conseillère Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2011 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**TRÉSORIE :**

11-02-5150

**ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS EN JANVIER 2011**

Il est proposé par le conseiller Erik Constant, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité d'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de janvier pour les montants suivants :

- \$ 77 050,29 Chèques no. 01 à 51
- \$ 79 658,49 Chèques no. 01 à 22
- \$ 76 580,28 Chèques aqueduc
- \$ 10 872,31 Paiements pré-autorisés pour le mois de janvier 2011
- \$ 25 235,62 Salaires versés pour janvier 2011

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daisy Constantineau, Sec.-très., certifie qu'il y avait, lors de l'émission des chèques et des paiements pré-autorisés ci-haut, les crédits suffisants pour payer ces dépenses autorisées.

Signé à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 14 février 2011.

Daisy Constantineau, Sec.-très.

\*\*\*\*\*

11-02-5151

**ÉTATS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2011**

Il est proposé par le conseiller Erik Constant, appuyé par la conseillère Lyn Fortier et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt, l'état des revenus et dépenses au 31 janvier 2011 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES GÉNÉRALES :**

11-02-5152

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 242 – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 10 janvier 2011;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., C. T-11.0021);

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c. T-11.001) prévoit les modalités de rémunération et d'allocation de dépenses des élus municipaux ;

ATTENDU QUE les fonctions de maire et de conseiller comportent de nombreuses responsabilités et dépenses inhérentes ;

ATTENDU QUE les membres du conseil consacrent de plus en plus de temps et d'énergies à l'administration municipale ;

ATTENDU QU'il n'y pas eu d'ajustement de salaire substantiel depuis le règlement 156, adopté en date du 1<sup>er</sup> février 1999 ;

ATTENDU QUE les municipalités de tailles similaires se sont concertées et ont décidées d'adopter une rémunération équivalente ;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux permet plusieurs formes de dispositions afin de rémunérer et d'accorder des allocations de dépenses aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le Conseil est d'avis que les élus doivent recevoir une rémunération supérieure ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 13 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Rochon, appuyé par la conseillère Lyn Fortier et résolu à l'unanimité que le règlement portant le numéro 242 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 235.

ARTICLE 3 Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2011.

ARTICLE 4 Une rémunération de base annuelle et une allocation de dépenses sont versées au maire et à chacun des conseillers de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain pour tous les services qu'ils rendent à la Municipalité à quelque titre que ce soit, pour les dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à leurs fonctions et pour défrayer une partie des frais d'utilisation d'internet dans l'exercice de leurs fonctions.

Le tout est réparti comme suit pour l'année 2011 :

MAIRE

Rémunération	12 000 \$
Allocation de dépenses	<u>6 000 \$</u>
Tarif annuel	18 000 \$

CONSEILLERS

Rémunération	4 000 \$
Allocation de dépenses	<u>2 000 \$</u>
Tarif annuel	6 000 \$

ARTICLE 5 À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et pour les quatre exercices financiers suivants, la rémunération de base du maire sera indexé à la hausse. L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, d'un montant de 1 000 \$.

ARTICLE 6 Ce règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

ARTICLE 7 Ces rémunérations sont payables mensuellement pour le maire et ses conseillers, et ce, à la fin de chaque mois.

ARTICLE 8 Les montants reçus pour payer ces rémunérations et allocations de dépenses sont pris à même le fond général de la Municipalité et un montant suffisant est annuellement approprié au budget à cette fin.

ARTICLE 9 En outre de la rémunération de base annuelle et de l'allocation de dépense, un jeton de présence au montant de 50 \$ sera accordé à chaque membre du conseil pour chaque assemblée spéciale et un jeton de présence de 35 \$ pour chaque réunion de comité.

ARTICLE 10 La rémunération de base annuelle, l'allocation de dépense et les jetons de présence, seront versés à chaque élu une fois par mois en même temps que la dernière période de paie du mois des employés.

ARTICLE 11 Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT CONCERNANT LES VÉHICULES TOUT TERRAIN**

Avis de motion est donné par le conseiller Erik Constant qu'un règlement concernant les véhicules tout terrain, sera présenté au cours d'une prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

11-02-5153

**MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LE CONSEIL**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain désire devenir un conseil sans papier, via l'achat de matériel informatique portable, dans le but de contribuer à la préservation de l'environnement;

ATTENDU QUE la MRC d'Antoine-Labelle a procédé au lancement d'un programme d'aide pour les projets à caractère environnemental, étant la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Rochon, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la directrice générale, secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau, à présenter une demande d'aide financière à la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

11-02-5154

**PERSONNE AUTORISÉES À LA CSST**

ATTENDU QUE la responsabilité incombe à l'employeur d'aviser la CSST de tout changement concernant la désignation d'un répondant ou d'un employé pour accéder à son dossier et pour le représenter;

ATTENDU QU'il y a eu changement au poste de directrice générale, secrétaire-trésorière de la Municipalité, soit la nomination de Madame Daisy Constantineau à cette charge;

ATTENDU QU'il y a eu nomination de Madame Line Ayotte au poste de secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité par le conseil d'autoriser le changement de répondant et d'employé désigné pour l'accès au dossier de l'employeur de la CSST, autorisant Mesdames Daisy Constantineau et Line Ayotte à signer pour et au nom de la Municipalité tout document y afférant.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

11-02-5155

**MEMBERSHIP – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DES HAUTES-LAURENTIDES**

Il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par la conseillère Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité comme membre de la

Société d'Histoire et de Généalogie des Hautes-Laurentides, et ce, pour un coût annuel de 25\$.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au compte n° 02-190-00-970 pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 14 février 2011.

Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

11-02-5156

**ROULOTTE 31 MILLES**

Ce point est reporté à une assemblée ultérieure.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

11-02-5157

**LAC À L'ÉPAULE DE LA MRC**

Il est proposé par le conseiller Erik Constant, appuyé par la conseillère Lyn Fortier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la mairesse, Madame Lyz Beaulieu, à participer au Lac à l'épaule de la MRC d'Antoine-Labelle, ayant lieu en avril 2011, pour deux jours consécutifs. La dépense prévue est approximativement 500 \$.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au compte n° 02-110-00-454 pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 14 février 2011.

Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

11-02-5158

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PRESBYTÈRE**

ATTENDU QUE le but premier de la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-l'Espérance, communauté de Notre-Dame-de-Pontmain, existe pour répondre aux besoins de la communauté catholique;

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-L'Espérance, communauté de Notre-Dame-de-Pontmain, ne suffit pas à la gestion du presbytère de Notre-Dame-de-Pontmain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire l'acquisition du presbytère de Notre-Dame-de-Pontmain;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente doit être déposé à l'Évêché pour l'obtention de l'approbation menant à la cession du presbytère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Rochon, appuyé par la conseillère Lyn Fortier et résolu à l'unanimité que le conseil mandate la mairesse, Lyz Beaulieu et la directrice générale, secrétaire-

trésorière, Daisy Constantineau, à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire à la cession du presbytère par la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-L'Espérance, communauté de Notre-Dame-de-Pontmain.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**HYGIÈNE DU MILIEU :**

11-02-5159

**TAXES D'EAU DE L'AUBERGE**

ATTENDU QUE la bâtisse pour le pompage de l'eau potable du réseau d'aqueduc est située sur le terrain appartenant à 2969-9154 Québec Inc.

ATTENDU QUE 2969-9154 Québec Inc. bénéficiait d'une exemption de la taxe d'eau en échange d'un droit d'utilisation, selon une entente avec l'ancien propriétaire du réseau d'aqueduc, soit la Société d'Aqueduc de Notre-Dame-de-Pontmain;

CONSIDÉRANT QUE 2969-9154 Québec Inc. demande à la Municipalité de réitérer l'entente d'exemption de la taxe d'eau, et ce, rétroactif pour l'année 2010 ainsi que pour l'année courante, soit jusqu'à la fin d'utilisation des installations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par le conseiller Erik Constant et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande d'exemption de la taxe d'eau pour l'année en cours ainsi que rétroactif pour l'année 2010.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS :**

11-02-5160

**ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM**

Il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le lancement d'appel d'offres concernant l'achat de chlorure de calcium pour la saison d'été 2011.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

11-02-5161

**CESSION : ANCIENNE PARTIE DU CHEMIN HAMEL**

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé entre la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et les citoyens propriétaires des terrains situés sur le chemin Hamel;

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté via la résolution 08-11-3717 de procéder au déplacement dudit chemin Hamel;

CONSIDÉRANT QUE suite au déplacement dudit chemin Hamel, une parcelle de terrain sise entre le nouveau chemin Hamel et les terrains adjacents demeure toujours à la propriété de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Yanick Hurtubise est propriétaire d'une partie du lot 16T et d'une partie du lot 16U, toutes deux du rang 2 Nord,

canton de Wabassée, comportant une résidence sise à l'adresse 18 chemin Hamel, Notre-Dame-de-Pontmain;

CONSIDÉRANT QU'une demande de cession a été faite dans le but de régulariser le titre de Monsieur Yanick Hurtubise, en se portant acquéreur de ladite parcelle résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais de notaire et d'arpenteur relatifs à la présente demande de cession seront à la charge de l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.1 du Code Municipal du Québec stipule que toute aliénation de bien Municipal doit être faite à titre onéreuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par le conseiller Erik Constant et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la Municipalité cède pour une contrepartie de 25 \$ à Monsieur Yanick Hurtubise la parcelle de terrain résiduelle résultant du déplacement du chemin Hamel adjacente à sa propriété sis au 18 chemin Hamel. De plus, il est autorisé que la mairesse, Lyz Beaulieu et la directrice générale, secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau, signent pour et au nom de la Municipalité tout document s'y référant.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

#### **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT SUR L'AFFICHAGE DES RUES**

Avis de motion est donné par le conseiller Erik Constant qu'un règlement concernant l'affichage des rues, sera présenté au cours d'une prochaine séance du conseil, en vue de son adoption et que dispense de lecture soit faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 445 du Code municipal.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

11-02-5162

#### **CHEMIN À DOUBLE VOCATION**

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QU'aucune demande de compensation pour l'entretien des chemins à double n'a été faite pour les années 2009 et 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Henri Grenier, appuyé par la conseillère Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité que le conseil demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien des chemins à double vocation;

QUE cette compensation soit rétroactive pour les années 2009 et 2010.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

## LOISIRS CULTURE ET DÉVELOPPEMENT :

11-02-5163

### ENREGISTREMENT LÉGAL DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle a collaboré avec la Commission Scolaire Pierre-Neveu, la Municipalité de Ferme-Neuve, la Municipalité de Lac-des-Écorces, La Municipalité de Nomingue, la Ville de Mont-Laurier, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, la Municipalité de Lac-Saint-Paul, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, la Municipalité de Lac-Saguay, la Municipalité de Kiamika, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, la Municipalité de La Macaza, la Municipalité de Lac-du-Cerf, la Municipalité de l'Ascension, la Municipalité de Mont-Saint-Michel, Télébec, Société en Commandite et Vidéotron Ltée (« les Parties ») afin de mettre en place un réseau de télécommunication par câble, soit un réseau global de fibres optiques d'un envergure de plus de 380 kilomètres (380 km) sur le territoire de la CSPN et de la MRC d'Antoine-Labelle, communément appelé « réseau de fibres optiques de la Commission scolaire Pierre-Neveu », afin de relier divers bâtiments situés dans le territoire de commission scolaire;

ATTENDU QUE les Parties désirent identifier leurs droits de propriété dans chacune des fibres et équipements à usage commun dont ils seront respectivement propriétaires et dans le réseau de télécommunication par câble, comprenant le câble et les accessoires à l'exception des fibres optiques, et procéder à leur publication;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Erik Constant, appuyer la conseillère Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité que le conseil autorise à procéder à la publication du réseau de télécommunication par câble, et à cet effet signer un acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières à intervenir entre la Commission Scolaire Pierre-Neveu, la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle, la Municipalité de Ferme-Neuve, la Municipalité de Lac-des-Écorces, la Municipalité de Nomingue, la Ville de Mont-Laurier, la Ville de Rivière-Rouge, la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, la Municipalité de Lac-Saint-Paul, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, la Municipalité de Lac-Saguay, la Municipalité de Kiamika, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, la Municipalité de La Macaza, la Municipalité de Lac-du-Cerf, la Municipalité de l'Ascension, la Municipalité de Mont-Saint-Michel, Télébec, Société en Commandite et Vidéotron Ltée et autre partenaire, s'il y a lieu, selon le projet préparé par Me Armand Bolduc, notaire.

Il est de plus résolu que la mairesse, Lyz Beaulieu, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de reconnaissance de droit de propriété et de réquisitions d'ouverture de fiches immobilières et tous les documents accessoires pour y donner plein effet.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

11-02-5164

### ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE ET VENTE DE L'ANCIENNE

CONSIDÉRANT QUE la souffleuse de la patinoire est défectueuse et que des réparations ne peuvent être effectuées pour la rendre à nouveau opérationnelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise l'achat d'une souffleuse commerciale pour un montant de 2 180 \$ et à la vente par encan pour les pièces, de l'ancienne.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au compte n° 03-932-10-000 pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 14 février 2011.

Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

11-02-5165

**PORTIQUE DU CHALET DE PATINOIRE**

Il est proposé par le conseiller Erik Constant, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que des soumissions soient demandées concernant la construction d'un portique pour le chalet de patinoire.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

11-02-5166

**DEMANDE D'OUVERTURE DE LA PÊCHE BLANCHE AU LAC FISET**

ATTENDU QUE le comité d'ensemencement de Notre-Dame-de-Pontmain a fait parvenir à Madame Louise Nadon au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, une demande de modification réglementaire pour l'année 2011 concernant le Lac Fiset à Notre-Dame-de-Pontmain;

ATTENDU QUE le comité d'ensemencement de Notre-Dame-de-Pontmain demande l'ouverture de la pêche blanche au Lac Fiset, durant la même période que le 1<sup>er</sup> Lac Babiche, soit pour une période allant du 26 février au 27 mars 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Rochon, appuyé par la conseillère Lyn Fortier et résolu à l'unanimité que le conseil appui le comité d'ensemencement de Notre-Dame-de-Pontmain dans ses démarches auprès du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune concernant la pêche blanche sur le Lac Fiset.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

11-02-5167

**SUBVENTION AU VILLAGE D'ACCUEIL DES HAUTES-LAURENTIDES**

Il est proposé par le conseiller Erik Constant, appuyé par la conseillère Lyn Fortier et résolu à l'unanimité que le conseil accorde une subvention de 5 000 \$ au Village d'Accueil des Hautes-Laurentides.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au compte n° 02-629-00-521 pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 14 février 2011.

Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

11-02-5168

**TRAVAUX DE CONSULTATION – SENTIER 31 MILLES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain a déposé un projet au Programme national de la Ruralité concernant la création d'un sentier des 31 Milles reliant le Parc du Poisson Blanc au Lac des 31 milles;

ATTENDU QUE la SADC met à la disposition de divers organismes des fonds sous forme de subvention et que la municipalité juge que son projet cadrerait dans leurs critères;

ATTENDU QUE des travaux de consultation au niveau du plan de faisabilité technique doivent être effectués sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité versera une mise de fonds maximale de 2 000 \$ pour l'étape d'élaboration du plan de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Rochon, appuyé par le conseiller Erik Constant et résolu à l'unanimité que le conseil mandate la firme Adaptarégion pour les travaux de consultation, en partenariat avec la SADC. Il est de plus résolu à l'unanimité d'autoriser la mairesse, Madame Lyz Beaulieu, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document y afférent.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au compte n° 03-971-10-723 pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 14 février 2011.

Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

11-02-5169

**FORÊT DE PROXIMITÉ PAR LES MRC**

Il est proposé le conseiller Erik Constant, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil appui la MRC d'Antoine-Labelle dans sa démarche avec le Ministère des ressources naturelles et de la Faune dans le but d'obtenir la gestion pour les forêts de proximité.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

11-02-5170

**INSTALLATION D'UNE PANCARTE CONCERNANT LES EMBARCATIONS MOTORIÉES SUR LES PLANS D'EAU**

ATTENDU QUE le COBALI participe à un projet mis sur pied par l'organisme « Agir pour la Diable » au sujet de l'impact des embarcations motorisées sur les plans d'eau.

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, des pancartes ont été élaborées pour être installées à certains débarcadères publics du territoire du bassin versant de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE le COBALI a identifié le débarcadère pour la rivière du Lièvre au niveau du village de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain comme emplacement pour l'une de ces pancartes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet « Agir pour la Diable » cette pancarte est offerte gratuitement à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Rochon, appuyé par le conseiller Erik Constant et résolu à l'unanimité que le conseil accepte de procéder à l'installation de la pancarte de sensibilisation au sujet de l'impact des embarcations motorisées sur les plans d'eau, au débarcadère municipal.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

11-02-5171

**AFFICHAGE À L'INTERNE DU POSTE D'INSPECTEUR EN URBANISME**

ATTENDU QUE Monsieur Christian Massé n'est plus à l'emploi de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain;

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur en urbanisme est donc vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Erik Constant, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise l'affichage du poste d'inspecteur en urbanisme à l'interne, et ce, pour une période de 10 jours ouvrables.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

11-02-5172

**NOMINATION : INSPECTEUR EN URBANISME PAR INTÉRIM**

ATTENDU QUE la Municipalité a l'obligation de nommer un inspecteur en urbanisme;

ATTENDU QUE Madame Maryse Ladouceur est déjà à l'emploi au sein de la Municipalité au poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE Madame Maryse Ladouceur a démontrée un intérêt pour combler ce poste par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par la conseillère Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité que le conseil nomme Madame Maryse Ladouceur à titre d'inspectrice en urbanisme par intérim pendant la période nécessaire suite à l'affichage du poste à l'interne.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

11-02-5173

**COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par le conseiller Henri Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil autorise Monsieur Robert Leclair, directeur du service incendie pour la Municipalité, à se rendre au colloque sur la sécurité publique, couvrant ainsi les frais d'inscriptions et d'hébergement.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au compte n° 02-220-00-310 pour les dépenses ci-dessus décrites.

Signé à Notre-Dame-de-Pontmain, ce 14 février 2011.

Daisy Constantineau, directrice générale, secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

11-02-5174

**PROTOCOLE D'ENTENTE : PREMIERS RÉPONDANTS**

ATTENDU QUE le délai moyen de réponse concernant un appel du service d'ambulance dans la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain et estimé à 30 minutes;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se doter d'un service de premiers répondants;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été présenté par l'Agence de la santé et des services sociaux de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyn Fortier, appuyé par la conseillère Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la mairesse, Lyz Beaulieu et la directrice générale, secrétaire-trésorière, Daisy Constantineau, à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité, ainsi que tout document s'y rattachant.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu une période de questions de 20 h 20 à 20 h 35.

\*\*\*\*\*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La mairesse lève la séance à 20 h 35.

\_\_\_\_\_  
Lyz Beaulieu,  
Mairesse.

\_\_\_\_\_  
Daisy Constantineau,  
Secrétaire-trésorière.